COGELEC

Société anonyme 370, rue de Maunit 85 290 Mortagne sur Sèvre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2020 - Résolution n°22

Atlantique Révision Conseil - A.R.C. - 52, rue Jacques-Yves COUSTEAU 85 018 La Roche-sur-Yon SA au capital de 40 000 € 343 156 766 RCS La Roche/Yon

Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cédex S.A.S au capital de 2 188 160€ 572 028 041 RCS Nanterre

COGELEC

Société anonyme 370, rue de Maunit 85 290 Mortagne sur Sèvre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2020 - Résolution n°22

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société, tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Rennes et La Roche sur Yon, le 9 juin 2020

Les commissaires aux comptes

Atlantique Révision Conseil - A. R. C. -

Sébastien Caillaud

Associé

Deloitte & Associés

Guillaume Radigue Associé